

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
A.E.B RENOV
Au capital de 1000 euros
Siège Social : 7 Rue Edmée Guillou – 94200 Ivry Sur Seine-
RCS Créteil B 794 547 851

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un décembre, à dix-sept heures, les associés de la société **A.E.B RENOV**, société à responsabilité limitée au capital de **1000 euros**, se sont réunis au siège social à **7 Rue Edmée Guillou – 94200 Ivry Sur Seine-**, en assemblée générale extraordinaire.

Etaient présents :

Mr BOUGHRARA Ala Eddine	détenant.....50 parts
Mr AMRAOUI Nizar	détenant.....50 parts

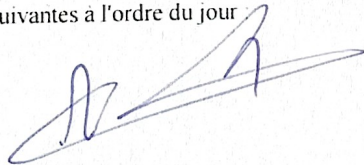
L'assemblée est présidée par **Mr BOUGHRARA Ala Eddine**, Gérant-associé

Il est constaté que les associés présents détiennent ensemble la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles la majorité est requise.

Mr BOUGHRARA Ala Eddine, président de la séance rappelle l'ordre du jour :

- **Approbation des comptes de liquidation**
- **Quitus au liquidateur**
- **Décision de radiation au RCS**

Les débats étant clos et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour



PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée des actionnaires après examen des comptes de clôture, approuve les comptes définitifs de liquidation de la société A.E.B RENOV
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée des associés donne quitus entier et définitif à Mr BOUGHRARA Ala Eddine en sa qualité de liquidateur de la société A.E.B RENOV.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée des associés décide de radier la société A.E.B RENOV du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs :
Au gérant avec faculté de substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés.

DEPOT DES PIECES :

Un original de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution visée par les actionnaires sera déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil.

Fait à Ivry Sur Seine, le 31 Décembre 2024.

